

Approbation par le Conseil fédéral du message relatifs à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **74 (2002)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-129923>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Approbation par le Conseil fédéral du message relatif à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

Lors de sa séance du 27 février 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés. Le message ainsi que le nouveau projet de loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (loi sur le logement, LOG), un arrêté sur le financement prévu pour les années 2003 - 2006 et un projet de modification de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) vont être soumis au Parlement.

La nouvelle loi sur le logement ou LOG entend tout d'abord encourager l'offre de logements à loyer modéré pour les personnes et les ménages économiquement défavorisés ainsi que l'accession à la propriété de logements à prix modéré, ensuite renforcer la position sur le marché des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique et enfin améliorer les bases de connaissance et de décision en matière de logement.

Par rapport à la politique d'encouragement actuelle, le Conseil fédéral restreint donc le nombre des objectifs de l'intervention de l'Etat dans le secteur du logement et concentre les aides fédérales sur des domaines spécifiques et prioritaires. Mais plus encore, c'est sur l'instrument de l'encouragement que porte le changement de système.

Le modèle controversé de l'abaissment de base est remplacé par un système de prêts dans le secteur locatif comme pour l'accession à la propriété. Les prêts accordés par la Confédération, qui sont autant d'aides au financement, doivent permettre aux maîtres d'ouvrage de construire, de rénover ou d'acquérir des logements bon marché. Les réductions d'intérêts consenties sur ces prêts vont, quant à elles, permettre aux personnes et aux ménages qui y ont droit de bénéficier d'une diminution de leurs frais de logement

L'arrêté fédéral proposé pour un crédit-cadre de quatre ans prévoit 496,4 millions de francs pour des prêts devant profiter à quelque 6000 logements durant les quatre ans à venir. A cela s'ajoutent 1775 millions de francs pour des engagements sous forme de cautionnements. Ils serviront à promouvoir l'accession à la propriété par l'intermédiaire des coopératives de cautionnement hypothécaire et, surtout, à cautionner les em-

prunts émis par la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL).

Reste que la LOG va certes remplacer la LCAP, mais que cette dernière continuera pendant les 25 prochaines années à servir de base légale aux engagements prix sous son régime. La modification de la LCAP également proposée doit ainsi permettre de mettre fin à l'aide fédérale avant terme dans certains cas particuliers.

Berne, le 27 février 2002